

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272\*1  
Article R512-54-II du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique     N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom     Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale du projet de modification de l'installation :

Le GAEC JEANNETEAU conduit sur le site "La Clartière" sur la commune de Beaupreau-en-Mauges, un troupeau allaitant comprenant 50 vaches allaitantes et les bovins mâles vendus en broûtard. En parallèle, le GAEC JEANNETEAU conduit un atelier avicole comprenant deux bâtiments permettant la production de canards. Aujourd'hui, avec la crise sanitaire actuelle, le GAEC JEANNETEAU a dû s'adapter à la demande du marché et prévoit la mise en place de dindes dans chaque bâtiment. De plus, pour améliorer la productivité de l'atelier avicole, les exploitants ont prévu la mise d'un nouveau bâtiment de 1260 m<sup>2</sup> pour l'élevage de dindes. Après projet, on comptera un maximum de 22 100 dindes en présence simultanée dans les trois bâtiments.

Les fumiers de volailles seront exportés vers un composteur agréé et les fumiers de bovins continueront à être valorisés sur les terres exploitées par le GAEC JEANNETEAU.

Il est à noter qu'à court terme, le GAEC JEANNETEAU prévoit la mise en place d'élevage de cailles dans le nouveau bâtiment : ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation qui sera déposée début septembre 2020.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Un nouveau bâtiment de 1260 m<sup>2</sup> sera construit pour l'élevage de dindes et viendra s'ajouté aux deux bâtiments existants de 960 et 540 m<sup>2</sup>.

L'élevage de dindes est réalisé sur copeaux et conduit à la production d'un fumier sec sans écoulement de jus qui sera exporté vers un composteur agréé.

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)  Oui  Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	66300	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC JEANNETEAU

LIEU DIT LA CLARTIERE

LE PIN EN MAUGES

49110

BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	66300	AE	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

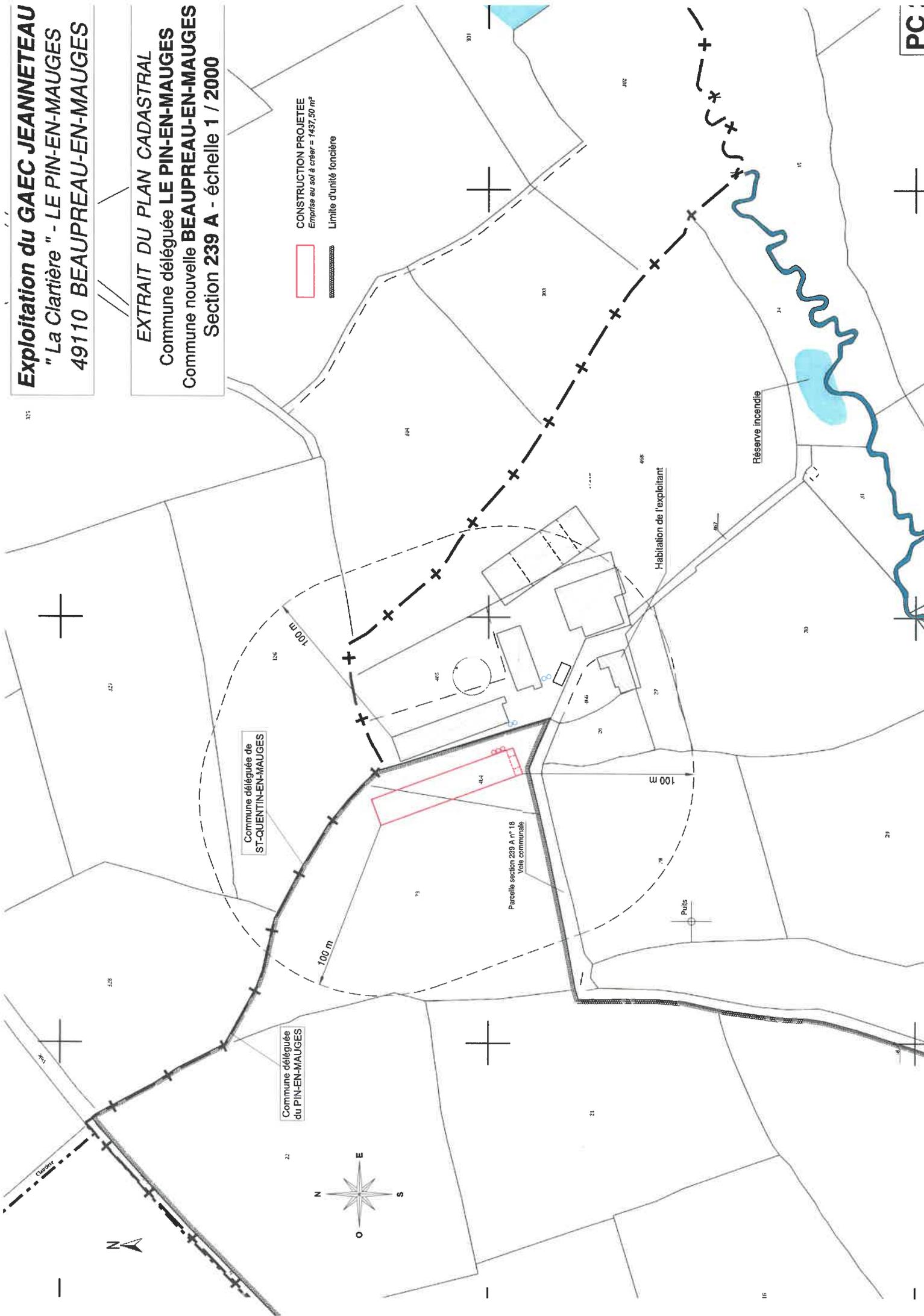
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**Exploitation du GAEC JEANNETEAU**  
**"La Clartière" - LE PIN-EN-MAUGES**  
**49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES**

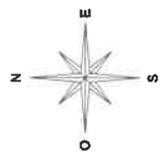
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
Commune déléguée **LE PIN-EN-MAUGES**  
Commune nouvelle **BEAUPREAU-EN-MAUGES**  
Section **239 A** - échelle 1 / 2000



**CONSTRUCTION PROJETEE**  
Emprise au sol à créer = 1437,50 m²  
Limite d'unité foncière

Commune déléguée de  
**ST-QUENTIN-EN-MAUGES**

Commune déléguée  
du **PIN-EN-MAUGES**





# Exploitation du GAEC JEANNETEAU " La Clartière " - LE PIN-EN-MAUGES 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES

- CONSTRUCTION PROJETEE**  
Empise au sol à créer = 1437,50 m<sup>2</sup>
- Limite d'unité foncière
  - Accès existant aux bâtiments
  - Halles et arbres existants
  - Plantations projetées
- Réseaux existants sur le site et aux abords immédiats :**
- Réseau eaux pluviales ou fossés
  - Réseau d'évacuation EU/VEV
- Raccordement de la construction projetée :**
- Alimentation électrique nécessité d'extension du réseau public :  non
  - Adduction d'eau potable nécessité d'extension du réseau public :  non
- Réseaux projetés de collecte et évacuation des eaux pluviales et effluents d'élevage sur le site :**
- Réseau eaux pluviales
  - Réseau effluents d'élevage
- NOTA :** La construction projetée sera alimentée en eau et en électricité depuis les compteurs existants. Il ne sera pas nécessaire de procéder à des extensions de réseaux publiques ou à la création de nouveaux compteurs.

## PLAN DE MASSE Echelle : 1 / 750



Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES

Commune déléguée de ST-QUENTIN-EN-MAUGES

